

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VILLENEUVOIS

## ARRETE N° 4 /2025 D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Gérard RÉGNIER, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-3 et suivants, relatifs au déroulement des enquêtes publiques,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et résilience »,

Vu la loi n°2023-630 du 23 juillet 2023 dite « loi ZAN »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois (CAGV), approuvé le 20/12/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV, en séance du 19/12/2024, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable, relatifs à la modification de droit commun n°4 du PLUih,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAGV, en séance du 25/09/2025, tirant le bilan de la concertation préalable relative à la modification de droit commun n°4 du PLUih,

Vu l'arrêté n°3/2025 du Président de la CAGV, définissant le projet de modification de droit commun n°4 du PLUih,

Vu la décision n°E25000214/33 en date du 21 novembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur,

### A R R E T E

#### Article 1 : Objet de l'enquête

Le projet de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuveois (CAGV) fera l'objet d'une enquête publique.

Le projet de modification de droit commun n°4 du PLUih a pour principal objet d'intégrer des dispositions réglementaires, visant à encadrer le développement des installations de production d'énergie photovoltaïque ou solaire, au sein du territoire de la CAGV.

Le projet de modification de droit commun n°4 permettra également de réaliser diverses autres évolutions du règlement écrit et graphique du PLUih. Les évolutions du règlement écrit (hors dispositions concernant les installations photovoltaïques ou solaires) concernent notamment l'isolation extérieure des bâtiments existants, l'aménagement des aires de camping-cars, les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées à vocation d'activités et de loisirs, la hauteur des bâtiments dans les zones d'activités industrielles de Villeneuve sur Lot. Les évolutions du règlement graphique (hors dispositions concernant les installations photovoltaïques ou solaires) concernent les communes de Bias, La Croix Blanche, Fongrave, HautePAGE la Tour, Laroque Timbaut, Le Lédats, Monbalen, Sainte-Livarde sur Lot et Villeneuve sur Lot. Des emplacements réservés sont créés, modifiés ou supprimés sur les communes de Bias et de Villeneuve sur Lot.

Le projet de modification de droit commun n°4 du PLUih concerne l'ensemble des communes membres de la CAGV.

Pour plus d'information, l'arrêté n°3/2025 du Président de la CAGV fixe la liste de l'ensemble des évolutions projetées et la notice descriptive de la modification du PLUih décrit ces évolutions. Ces pièces seront intégrées au dossier d'enquête (voir ci-après).

#### **Article 2 : Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, **du vendredi 9 janvier 2026 à 9 heures au lundi 9 janvier 2026 à 17 heures.**

#### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision n°E24000214/33 en date du 21 novembre 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean KLOOS (et Monsieur Jean-Paul NOUHAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant).

#### **Article 4 : Lieu et siège de l'enquête – Jours et horaires d'ouverture**

**Siège de l'enquête : Pôle urbanisme et habitat de la CAGV, situé place des Droits de l'Homme – Anna Politkovskaïa (parc des anciens Haras nationaux) à Villeneuve sur Lot**

Jours et horaires d'ouverture habituels : **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**

#### **Article 5 : Consultation du dossier d'enquête**

**Le dossier d'enquête est composé des pièces suivantes :**

- Le dossier administratif de l'enquête publique, comportant :
  - Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique,
  - Les actes relatifs à la procédure de modification de droit commun n°4 du PLUih (délibération définissant les objectifs poursuivis par la modification et ouvrant une concertation préalable, délibération tirant le bilan de la concertation préalable et arrêté définissant le projet de la modification),
  - Les avis qui auront été émis par les Personnes Publiques Associées (PPA),

- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine,
  - Un mémoire de la CAGV en réponse aux éventuels avis défavorables, réserves ou observations, qui auront été émis préalablement à l'enquête publique,
  - Les copies des publications dans les journaux de l'avis d'enquête publique.
- Le dossier de présentation du projet de modification de droit commun n°4 du PLUih, qui comporte :
    - La notice de présentation,
    - L'évaluation environnementale,
    - Le résumé non technique de l'évaluation environnementale,
    - L'Orientations d'Aménagement et de Programmation « Énergie et Paysages »,
    - Le document graphique complémentaire du règlement – Plan 0 : Terres irriguées et routes balcon
    - L'annexe à la pièce 4.3 du dossier du PLUih : complément au recueil des bâtiments pouvant changer de destination (bâtiments nouvellement identifiés),
    - Les pièces du dossier de PLUih modifiées :
      - Le règlement écrit (pièce n°3 du dossier de PLUih),
      - Les documents graphiques du règlement (plans de zonage) des communes concernées : Bias, Fongrave, Hautefage la Tour, La Croix Blanche, Laroque-Timbaut, Le Lédat, Monbalen, Sainte-Livrade sur Lot et Villeneuve sur Lot (pièces n°4.1 du dossier de PLUih),
      - L'extrait des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles concernant le secteur n°40 Habitat (pièce 5.1 du dossier de PLUih),
      - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation Habitat (pièce 5.3 du dossier de PLUih).

**Durant la période de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera consultable :**

- **En support papier, au pôle urbanisme et habitat de la CAGV** (voir adresse, jours et horaires, précisés en article 4 du présent arrêté),
- En version numérique, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (<http://www.grand-villeneuvois.fr>), en page d'accueil ou à la rubrique : Vivre et Habiter / Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme – PLUih : Évolutions en cours du PLUih.

**Article 6 : Recueil des observations du public**

**Durant la période de l'enquête publique (du 09/01/2026 à 9 heures au 09/02/2026 à 17 heures), un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public au pôle urbanisme et habitat de la CAGV (voir adresse, jours et horaires, précisés en article 4 du présent arrêté), afin de permettre au public de formuler ses observations.**

**Durant la période de l'enquête publique (date de réception du courrier au siège de la CAGV faisant foi), les observations pourront également être adressées par courrier postal à l'adresse suivante :**

Monsieur le commissaire enquêteur pour le PLUi  
 CAGV – Pôle urbanisme et habitat  
 24, rue du Vieux Pont  
 47440 CASSENEUIL

Durant la période de l'enquête publique, les observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquetepubliqueplui@grand-villeneuvois.fr](mailto:enquetepubliqueplui@grand-villeneuvois.fr)

#### **Article 7 : Consultation des observations émises**

Les observations inscrites sur le registre seront consultables directement sur celui-ci.

Les courriers postaux reçus et les mails reçus par le biais de l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique seront annexés au registre papier et mis à disposition au pôle urbanisme et habitat de la CAGV. Les mails reçus seront également consultables sur le site internet de la CAGV.

#### **Article 8 : Mise à disposition d'un poste informatique**

Un poste informatique sera mis à la disposition du public au pôle urbanisme et habitat de la CAGV, afin de consulter le dossier d'enquête en version numérique ou d'émettre des observations sous forme de courrier électronique.

#### **Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au pôle urbanisme et habitat de la CAGV (voir adresse précisée à l'article 4 du présent arrêté) pour recevoir ses observations aux dates et horaires suivants :

<b>Dates</b>	<b>Horaires</b>
<b>Vendredi 9 janvier 2026</b>	<b>De 9h à 12h</b>
<b>Mercredi 21 janvier 2026</b>	<b>De 9h à 12h</b>
<b>Mardi 3 février 2026</b>	<b>De 14h à 17h</b>
<b>Lundi 9 février 2026</b>	<b>De 14h à 17h</b>

#### **Article 10 : Publicité de l'enquête**

L'enquête sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture et pendant la durée de celle-ci, par un avis apposé dans les mairies des communes de la CAGV, ainsi qu'au siège et au pôle urbanisme et habitat de la CAGV. Des attestations certifieront l'accomplissement de cet affichage dans ces lieux.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

En outre, cette enquête sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, et publiée à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants diffusés dans le département : La Dépêche du Midi et Sud Ouest.

Cet avis précisera l'objet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, et la nature de la décision intervenant à l'issue de la procédure. Il indiquera le nom du commissaire enquêteur, et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

### **Article 11 : Communication du dossier d'enquête et demandes d'informations**

Toute personne peut obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique, ou d'observations émises dans le cadre de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, responsable de la modification de droit commun n°4 du PLUih. Le courrier de demande est à adresser à M. le Président de la CAGV / Pôle urbanisme et habitat / 24, rue du Vieux Pont 47440 CASSENEUIL.

La CAGV se tient à la disposition du public pour tout renseignement relatif à cette procédure par téléphone (au 0553496680) ou au pôle urbanisme et habitat de la CAGV, à l'adresse et aux jours et heures d'ouverture, précisés en article 4 du présent arrêté.

### **Article 12 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 13 : Rédaction du rapport d'enquête et des conclusions motivées**

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront produits dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête (possibilité de report de délai à la demande du commissaire enquêteur).

Le commissaire enquêteur remettra le rapport et les conclusions motivées au Président de la CAGV ou à son représentant, et en transmettra une copie au Président du Tribunal Administratif et à la préfecture.

### **Article 14 : Consultation du rapport et des conclusions**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au Pôle urbanisme et habitat de la CAGV. Ils seront également consultables sur le site internet de la CAGV pendant la même durée (<http://www.grand-villeneuvois.fr>), à la rubrique : Vivre et Habiter / Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme – PLUih : Evolutions approuvées du PLUih.

### **Article 15 : Décisions au terme de l'enquête**

A la suite de l'enquête publique, et après avoir été éventuellement modifiée pour tenir compte des avis et observations émis par les services consultés ou lors de l'enquête, la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

**Article 16 : Transmission et affichage du présent arrêté**

Une copie du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur, au Préfet de Lot-et-Garonne et aux Maires des communes de la CAGV.

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CAGV et au pôle urbanisme et habitat de la CAGV.

**Article 17 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services de la CAGV, les Maires des communes et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Casseneuil, le 15 DEC. 2025

Le Président  
Gerard REGNIER



Certifié exécutoire le 15 DEC. 2025

Publié le 15 DEC. 2025